

## E1F

Numéro de la version: 3.0  
Remplace la version de: 03.03.2021 (2)

Révision: 19.12.2022  
Première version: 07.07.2017

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Marque commerciale</b>              | <b>E1F</b>              |
| <b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b> | Non pertinent (mélange) |
| <b>Numéro CAS</b>                      | Non pertinent (mélange) |

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes** Matériaux de construction

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|  |  |
|--|--|
| PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG<br>Wolfsbankring 9<br>45355 Essen<br>Allemagne | Téléphone: +49 201/68504-0<br>Téléfax: +49 201/68504-31<br>e-mail: info@pagel.com<br>Site web: www.pagel.com |
| <b>e-mail (personne compétente)</b>  | schempershofe@pagel.de, labor@pagel.de   |

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Classification |   |           |                                    |                      |
|----------------|---|-----------|------------------------------------|----------------------|
| Ru-<br>brique  | Classe de danger  | Catégorie | Classe et catégo-<br>rie de danger | Mention de<br>danger |
| 3.2            | corrosion cutanée/irritation cutanée  | 2         | Skin Irrit. 2                      | H315                 |
| 3.3            | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux  | 1         | Eye Dam. 1                         | H318                 |
| 3.8R           | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires) | 3         | STOT SE 3                          | H335                 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement** danger

### Pictogrammes

GHS05, GHS07



### Mentions de danger

**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H318** Provoque de graves lésions des yeux.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

### Conseils de prudence

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P261** Éviter de respirer les poussières.  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
**P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** ciment Portland  
 poussières de fabrication du clinker, ciment Portland

**Exigences supplémentaires d'étiquetage** voir rubrique 15 de la fiche de données de sécurité

## 2.3 Autres dangers

Le produit développe une valeur pH alcaline avec l'humidité et peut provoquer des irritations. Le produit contient un agent réducteur de chrome qui permet de maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en-dessous de 0,0002%. En cas de stockage non conforme (entrée d'humidité) ou en cas de conservation au-delà de la date limite d'utilisation, cet agent réducteur de chrome peut cependant perdre son efficacité prématurément, ce qui peut entraîner un effet sensibilisant du ciment/de l'agent liant lors du contact avec la peau (H317 et EUH203). La préparation est pauvre en chromate. La teneur en composés solubles de chrome(VI) a été abaissée en dessous de 2 ppm en ajoutant des additifs dans la part de ciment. Pour être efficace, la réduction

du chromate suppose un stockage approprié et l'observation de la date de conservation.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.



## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

| Composants dangereux                                  |  |           |   |   |       |
|---|--|-----------|---|---|-------|
| Nom de la substance                                   | Identificateur                                 | %M        | Classification selon SGH  | Pictogrammes  | Notes |
| ciment Portland                                       | No CAS<br>65997-15-1<br><br>No CE<br>266-043-4 | 50 - < 75 | Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Dam. 1 / H318<br>Skin Sens. 1B / H317<br>STOT SE 3 / H335 |   | -     |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | No CAS<br>68475-76-3<br><br>No CE<br>270-659-9 | 1 - < 5   | Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Dam. 1 / H318<br>Skin Sens. 1 / H317<br>STOT SE 3 / H335  |  | -     |

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

## **Après contact cutané**

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## **Après contact oculaire**

Rincer immédiatement précautionneusement et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin.

## **Après ingestion**

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

## **Notes à l'intention du médecin**

Aucune.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Risque de lésions oculaires graves.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

#### **Produits de combustion dangereux**

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.  
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.  
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.  
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### Équipements de protection particuliers des pompiers

appareil respiratoire autonome (APR)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.  
Aérer la zone touchée.  
La lutte contre les poussières.  
Ne pas respirer les poussières.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.  
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.  
En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.  
Recueillir le produit répandu.  
Techniques d'aspiration.  
Aspirateur industriel approuvé.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.  
Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.  
Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.  
Matières incompatibles: voir rubrique 10.  
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.  
En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit.

#### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.  
Ne pas respirer les poussières.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Lavez les mains après chaque utilisation.  
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Risques d'inflammabilité

Aucune.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

#### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

#### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

#### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

**Compatibilités en matière de conditionnement**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux inadaptés: Aluminium.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur: GISCODE ZP 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

| <b>Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)</b> |   |        |                |           |                          |            |                           |         |        |
|---|---|--------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|---------|--------|
| Pays  | Nom de l'agent                              | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | Mention | Source |
| FR  | Poussières alvéolaires (Mines et carrières) | -      | VME            | -         | 5                        | -          | -                         | -       | INRS   |
| FR  | Poussières alvéolaires (Locaux de travail)  | -      | VME            | -         | 3,5                      | -          | -                         | -       | INRS   |
| FR  | Poussières totales (Locaux de travail)      | -      | VME            | -         | 7                        | -          | -                         | -       | INRS   |

**Mention**

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

| <b>DNEL pertinents des composants du mélange</b>      |            |       |                        |   |                          |                           |
|---|------------|-------|------------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| Nom de la substance                                   | No CAS     | Effet | Seuil d'exposition     | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition        |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | DNEL  | 0,84 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |

| <b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>      |            |       |                    |                           |
|---|------------|-------|--------------------|---------------------------|
| Nom de la substance                                   | No CAS     | Effet | Seuil d'exposition | Milieu de l'environnement |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | PNEC  | 282 µg/l           | eau douce                 |

| <b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>      |               |              |                           |   |
|---|---------------|--------------|---------------------------|---|
| <b>Nom de la substance</b>                            | <b>No CAS</b> | <b>Effet</b> | <b>Seuil d'exposition</b> | <b>Milieu de l'environnement</b>                |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3    | PNEC         | 28 µg/l                   | eau de mer                                      |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3    | PNEC         | 6 mg/l                    | installation de traitement des eaux usées (STP) |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3    | PNEC         | 875 µg/kg                 | sédiments d'eau douce                           |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3    | PNEC         | 88 µg/kg                  | sédiments marins                                |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3    | PNEC         | 5 mg/kg                   | sédiments                                       |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

#### Protection des mains

| <b>Gants de protection</b>              |                                |  |
|---|--------------------------------|--|
| <b>Matériel</b>                         | <b>Épaisseur de la matière</b> | <b>Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant</b> |
| NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène | ≥ 0,15 mm                      | aucune information disponible  |

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules (EN 143).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | solide<br>(poudre)  |
| <b>Couleur</b>   | gris - blanc  |
| <b>Odeur</b>   | inodore   |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>  | >1.250 °C   |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | non déterminé   |
| <b>Inflammabilité</b>  | non combustible   |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                | ne s'applique pas<br>(solide)                                     |
| <b>Point d'éclair</b>  | ne s'applique pas   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | ne s'applique pas<br>(solide)                                     |
| <b>Température de décomposition</b>  | non pertinent   |
| <b>(Valeur de) pH</b>  | alcalin<br>(suspension)   |
| <b>Viscosité</b>   | non pertinent<br>(solide)   |
| <b>Solubilité(s)</b>   |   |
| Solubilité dans l'eau  | non déterminé   |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>                           | non déterminé   |
| <b>Pression de vapeur</b>  | non déterminé   |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>  |   |
| Densité  | >1 g/cm <sup>3</sup><br>(calculé)                                 |
| Densité de vapeur relative   | ne s'applique pas   |
| <b>Caractéristiques des particules</b>   | il n'existe pas de données disponibles                            |
| <b>9.2 Autres informations</b>   |   |
| <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>                      | classes de danger selon SGH (dangers physiques):<br>non pertinent |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

**10.2 Stabilité chimique**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Les réactions avec les métaux légers de formation d'hydrogène.

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger de l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles**

acides, aluminium, composés d'ammonium, métaux

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Procédure de classification**

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Composants du mélange (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)****Toxicité aiguë**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Toxicité aiguë des composants du mélange**

| Nom de la substance                                   | No CAS     | Voie d'exposition | Effet | Valeur       | Espèce | Méthode            | Source |
|---|------------|-------------------|-------|--------------|--------|--------------------|--------|
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | oral              | LD0   | >1.848 mg/kg | rat    | OECD Guideline 422 | ECHA   |

| Nom de la substance                                   | No CAS     | Voie d'exposition                 | Effet | Valeur        | Espèce | Méthode            | Source |
|---|------------|-----------------------------------|-------|---------------|--------|--------------------|--------|
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | cutané                            | LD0   | ≥2.000 mg/kg  | rat    | OECD Guideline 402 | ECHA   |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | inhalation: poussières/brouillard | LC50  | >6,04 mg/l/4h | rat    | OECD Guideline 436 | ECHA   |

### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

### Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

### Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

### Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique (aiguë)**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

| Nom de la substance                                   | No CAS     | Effet | Durée d'exposition | Valeur    | Espèce                          | Méthode            | Source |
|---|------------|-------|--------------------|-----------|---------------------------------|--------------------|--------|
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | ErC50 | 72 h               | 28,2 mg/l | algue (Desmodesmus subspicatus) | OECD Guideline 201 | ECHA   |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | ErC50 | 72 h               | 22,4 mg/l | algue (Desmodesmus subspicatus) | OECD Guideline 201 | ECHA   |

**Toxicité aquatique (chronique)**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange**

| Nom de la substance                                   | No CAS     | Effet | Durée d'exposition | Valeur    | Espèce        | Méthode            | Source |
|---|------------|-------|--------------------|-----------|---------------|--------------------|--------|
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | EL10  | 21 d               | 68,2 mg/l | daphnia magna | OECD Guideline 211 | ECHA   |
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | NOEC  | 48 h               | 100 mg/l  | daphnia magna | OECD Guideline 202 | ECHA   |

| Nom de la substance                                   | No CAS     | Effet | Durée d'exposition | Valeur    | Espèce                      | Méthode            | Source |
|---|------------|-------|--------------------|-----------|-----------------------------|--------------------|--------|
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | 68475-76-3 | NOEC  | 96 h               | 11,1 mg/l | poisson zèbre (Danio rerio) | OECD Guideline 203 | ECHA   |

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que les substances pertinentes dans le mélange sont inorganiques.

### Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      |  |              |
|------|--|--------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | pas attribué |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | -            |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | -            |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | -            |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | -            |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | -            |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | -            |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Nom   | Nom selon l'inventaire | No CAS | Restriction |
|---|------------------------|--------|-------------|
| poussières de fabrication du clinker, ciment Portland | composés de chrome(VI) | -      | R47         |

#### Légende

- R47
1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
  2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.
  4. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) en ce qui concerne la détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau du ciment et des mélanges contenant du ciment est la méthode d'essai utilisée pour attester de la conformité avec le paragraphe 1.
  5. Les articles en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché s'ils contiennent du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total du cuir.
  6. Les articles contenant des parties en cuir qui entrent en contact avec la peau ne peuvent pas être mis sur le marché si l'une de ces parties en cuir contient du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total de cette partie en cuir.
  7. Les points 5 et 6 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché d'articles d'occasion qui étaient déjà en la possession des utilisateurs finaux avant le 1er mai 2015.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Directive Seveso**

Pas attribué.

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur)   |
|----------|-------------------------------------|---|
| 2.2      | -                                   | Conseils de prudence:<br>changement dans la liste (tableau)   |
| 8.1      | -                                   | Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail):<br>changement dans la liste (tableau) |
| 15.1     | -                                   | Restrictions selon REACH, Annexe XVII:<br>changement dans la liste (tableau)  |

## Abréviations et acronymes

| Abr.       | Description des abréviations utilisées  |
|------------|---|
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR        | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| ErC50      | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin  |
| Eye Dam.   | Causant des lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire   |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS       | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| LC50       | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée   |
| NLP        | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE      | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| NOEC       | No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)   |
| No index   | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| PBT        | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC       | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| ppm        | Parties par million   |



| Abr.        | Description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| REACH       | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID         | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                               |
| Skin Corr.  | Corrosif pour la peau   |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau   |
| Skin Sens.  | Sensibilisation cutanée   |
| STOT SE     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |
| SVHC        | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT        | Valeur limite court terme   |
| VME         | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| vPvB        | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                                 |
|------|---------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

## **Responsable de la fiche de données de sécurité**

C.S.B. GmbH  
Dujardinstr. 5  
47829 Krefeld, Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: [info@csb-compliance.com](mailto:info@csb-compliance.com)  
Site web: [www.csb-compliance.com](http://www.csb-compliance.com)

## **Clause de non-responsabilité**

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.